

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

4 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 4 mai 2026 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 100, Route 132 Ouest à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Bruno Fournier, maire

Monsieur Patrick Fabre, conseiller au siège # 1

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 3

Monsieur Gilles Bilodeau, conseiller au siège # 4

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Bruno Fournier, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte.

2026-05-49 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 4 mai 2026

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 avril 2026

4. CONSEIL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5.3 Avis de motion du règlement numéro 386 abrogeant tous les règlements sur la gestion contractuelle afin d'en adopter un nouveau pour le rendre conforme aux changements importants en matière de gestion contractuelles pour les organismes municipaux qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2026
- 5.4 Résolution confirmant la participation au projet de coopération intermunicipale – volet 4 (ressource partagée en gestion administrative et documentaire) et abrogeant la résolution 2026-04-43 considérant que la municipalité de Saint-Adelme désire demeurer dans le projet mais sur demande

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Mandat à la firme d'ingénierie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour estimation préliminaire des travaux à exécuter sur la rue Mgr Ross avec le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 (suivi)
- 7.2 Autorisation de la dépense pour l'achat d'un équipement pour balayer les rues
- 7.3 Travaux été 2026 priorité à discuter

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour l'installation de conteneur sur des terrains à discuter (suivi)

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Embauche des employés pour le café du havre pour la saison estivale

12. AUTRES

13. VARIA

- a) Adopter une résolution demandant au gouvernement de reporter le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus
- b) _____
- c) _____
- d) _____
- e) _____
- 14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-05-50 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents:

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

ADOPTÉE

2026-05-51 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL AU 4 MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 13 avril au 4 mai 2026 pour un montant de 78 110.32 \$ numérotés consécutivement de 8093 à 8111 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2026-05-52 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 386 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Patrick Fabre, fera présenter, séance tenante, le projet de règlement 386 sur la gestion contractuelle et qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

Le projet de règlement numéro 386 est présenté et déposé à la séance tenante.

Le texte du projet de règlement peut être consulté au bureau municipal ou sur le site WEB de la municipalité.

2026-05-53 PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET 4 (RESSOURCE PARTAGÉE EN GESTION ADMINISTRATIVE ET DOCUMENTAIRE)

Considérant que la municipalité de Saint-Adelme a reçu, le 19 décembre 2025, une confirmation d'aide financière du ministère des Affaires municipales pour la réalisation du projet de coopération intermunicipale – Volet 4 (ressource partagée en gestion administrative et documentaire) pour les municipalités de Grosses-Roches, Les Méchins et Saint-Adelme au montant de 87 658 \$;

Considérant que les municipalités de Saint-Adelme et de Les Méchins ont affirmé leur intérêt pour le projet de *Ressource partagée en gestion administrative et documentaire*;

Considérant que la municipalité de Saint-Adelme ne souhaite pas être nommé l'organisme responsable du projet;

Considérant que la municipalité de Les Méchins a manifesté son intérêt pour être l'organisme porteur de ce projet de coopération intermunicipale;

Considérant que l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales représente 50 % des coûts admissibles du projet, et que la part restante de 50 % doit être assumée par les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

- **QUE** la municipalité de Grosses-Roches informe le ministère des Affaires municipales qu'elle désire poursuivre ledit projet;
- **QUE** la municipalité de **Les Méchins** soit désignée comme **organisme responsable du projet**, en remplacement de la municipalité de Saint-Adelme;
- **QUE** M. Alexandre Thomas soit nommer ici la personne responsable de faire le suivi de ce projet, signature de l'entente avec les municipalités et autres responsabilités en lien avec le projet.
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Adelme et de Les Méchins pour suivi auprès du ministère des Affaires municipales.
- **QUE** la présente résolution annule la résolution 2026-04-43.

ADOPTÉE

**2026-05-54 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR ACHAT
OUTILS POUR LA VOIRIE**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise une dépense d'un montant de 1 000 \$ afin de permettre l'acquisition d'outils à batterie pour les travaux de voirie.

ADOPTÉE.

**2026-05-55 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE
RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES
AGROENVIRONNEMENTALES**

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement,

pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des

pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

premierministre@quebec.ca

ministre@environnement.gouv.qc.ca

ministre@mapaq.gouv.qc.ca

ministre@mam.gouv.qc.ca

revision.rea@environnement.gouv.qc.ca

info@fqm.ca

ADOPTÉE

2026-05-56 ENTENTE DE COOPÉRATION – PROJET INTERMUNICIPAL EN GESTION DES EAUX

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches s'est associée avec les municipalités de Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Ulric et Saint-René-de-Matane dans le cadre d'un projet de coopération intermunicipale en gestion des eaux visant la mise en place d'une offre de services partagés;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le volet « Coopération et gouvernance municipale » du Fonds régions et ruralité;

Considérant que les municipalités participantes recevront les services de la municipalité de Les Méchins à compter du 1er juin 2026;

Considérant qu'une entente de coopération doit être conclue entre les municipalités participantes et la municipalité de Les Méchins, laquelle offre le service;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise la conclusion d'une entente de coopération intermunicipale avec les municipalités partenaires, désignant la municipalité de Les Méchins à titre de fournisseur de services;

QUE la municipalité de Grosses-Roches autorise le maire, Monsieur Bruno Fournier, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Linda Imbeault, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de coopération intermunicipale relative à la gestion des eaux;

QUE l'entrée en vigueur de l'entente soit fixée au 1er juin 2026.

ADOPTÉE.

VARIA

Roulotte sur terrain dans périmètre urbain :

Le conseil municipal demande à la directrice générale de faire parvenir une lettre au propriétaire du 106, rue de la Mer afin qu'il procède au retrait de la roulotte, laquelle devait être enlevée en mai 2025 à la suite de la construction de la résidence et qui est toujours sur place, et ce, une partie sur le terrain de la municipalité.

Collecte de gros rebuts

Le conseil municipal demande à la directrice générale de communiquer avec la compagnie Matrec afin d'évaluer la possibilité, pour l'année prochaine, de devancer la collecte des gros rebuts (encombrants) à la fin du mois de mai plutôt qu'au début du mois.

Demande au gouvernement de reprendre la route de Grosses-Roches

Le conseil municipal demande à la directrice générale de faire parvenir une lettre au gouvernement du Québec afin de lui demander de reprendre la responsabilité de la route de Grosses-Roches, cédée en 1995 par ledit gouvernement, considérant que la municipalité ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour en assurer l'entretien.

Terrain à l'entrée ouest de la municipalité sur la 132

Le conseil municipal demande à la directrice générale de faire parvenir une lettre au propriétaire du terrain situé à l'entrée ouest de la municipalité, le long de la route 132, afin qu'il procède au nettoyage de son terrain, considérant que la présence d'amas de bois, de structures métalliques, de roulottes et d'autres objets dispersés nuit à l'image de la municipalité.

Acquisition d'un balai de rue pour le tracteur municipal

Le conseil municipal demande à la directrice générale de s'informer des coûts liés à l'acquisition d'un équipement de balai de rue compatible avec le tracteur Kioti de la municipalité, ainsi que de vérifier la possibilité d'obtenir une aide financière pour cet achat.

Travaux route de Grosses-Roches

Un citoyen informe le conseil municipal qu'une glissière du pont Tremblay est endommagée et que les glissières de sécurité situées dans la grande côte sont presque inexistantes en raison de leur hauteur. Il est demandé de prévoir leur remplacement ou de corriger la situation, celle-ci représentant un danger important pour les automobilistes.

Le conseil municipal prend note des informations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2026-05- CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h47.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée
Bruno Fournier

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault